Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Considérant le ralentissement notable de la circulation du COVID-19,

N° 2020-27381

ARRETONS

Article 1.
Notre arrêté n° 2020-27230 en date du 16 mars 2020 est abrogé, à compter du 22 juin 2020.

Article 2.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 3.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 18 Juin 2020,
Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr